

Projet de construction d'ombrières de culture sur cerisiers

Domaine du Conquet

26130 - Saint-Paul-Trois-Châteaux

435 route de Pierrelatte



Réponse à la demande de complément du 09/06/2026

- Plan du projet : Le document intitulé "Annexe 4 - Plan du projet" ne comprend que des coupes : il nécessite d'être complété;
- Zones humides : Le formulaire indique qu'"un diagnostic écologique avec identification des zones humides par critère floristique et pédologique est en cours afin d'identifier de potentielles zones humides et leurs délimitations" (p.6). Ce diagnostic semble avoir été réalisé (Diagnostic écologique fauneflore, p.54 et suivantes), mais ne concerne que le critère pédologique. Celui-ci nécessite ainsi d'être complété sur l'aspect floristique afin de disposer d'une identification complète des zones humides éventuelles et de permettre la définition de mesures adaptées. Par ailleurs, le formulaire devra être mis en cohérence avec l'état d'avancement du dossier sur ce sujet ;
- PPRi : Les structures sont implantées dans les zones R2 et R3 du plan de zonage du PPRi (Demande de compléments, p.16) : il conviendra de s'assurer que le règlement du document permet l'implantation du projet ;
- Haies : Le document "Demande de compléments" mentionne un engagement à "créer des haies champêtres multistrates composées majoritairement d'essences locales de faible développement (2 à 5 m de hauteur), adaptées au contexte de la Drôme provençale" (p.10). Celles-ci doivent être ajoutées sur un plan de masse du projet, qui doit être fourni (voir plus haut) ;
- Culture existante sur le site : Le formulaire mentionne des "cultures de kiwi" (p.2) alors que le document "Demande de compléments" est intitulé "Construction d'ombrières de culture sur une exploitation de cerises". Les différents documents doivent être mis en cohérence ;
- Clôtures : Le formulaire indique qu'aucune clôture ne sera mise en place autour de l'installation" (p.12) alors que le diagnostic comprend des mesures relatives à l'implantation de clôtures (p.144-145), reprises dans le document "Demande de compléments" (p.11). Ces différents documents doivent être mis en cohérence et les clôtures éventuellement prévues doivent figurer sur le plan de masse du projet. -> élément corrigé

04/06/2026	Construction d'ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

2^{eme} Demande de compléments

Plans du projet (Annexe 4 mis à jour)



| Zones humides (Diagnostic écologique mis à jour p.61)

Le critère floristique a bien été pris en compte dans le cadre du diagnostic écologique présenté au dossier (section 3.3.2 du rapport).

Les relevés réalisés n'ont mis en évidence aucune espèce hygrophile ni aucun habitat caractéristique de zone humide. La parcelle concernée correspond à un verger de cerisiers conduit en agriculture intensive, dont la strate herbacée est entretenue mécaniquement et dont le sol présente une forte charge caillouteuse.

Dans ce contexte fortement anthropisé, la végétation n'est pas représentative des conditions pédologiques du site et le critère floristique s'avère non concluant.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, l'identification des éventuelles zones humides a donc reposé sur l'analyse pédologique, seule méthode pertinente au regard des caractéristiques du terrain.

Le formulaire a été mis à jour afin d'être cohérent avec l'état d'avancement des investigations et de préciser que le volet floristique a bien été réalisé, bien que non concluant.

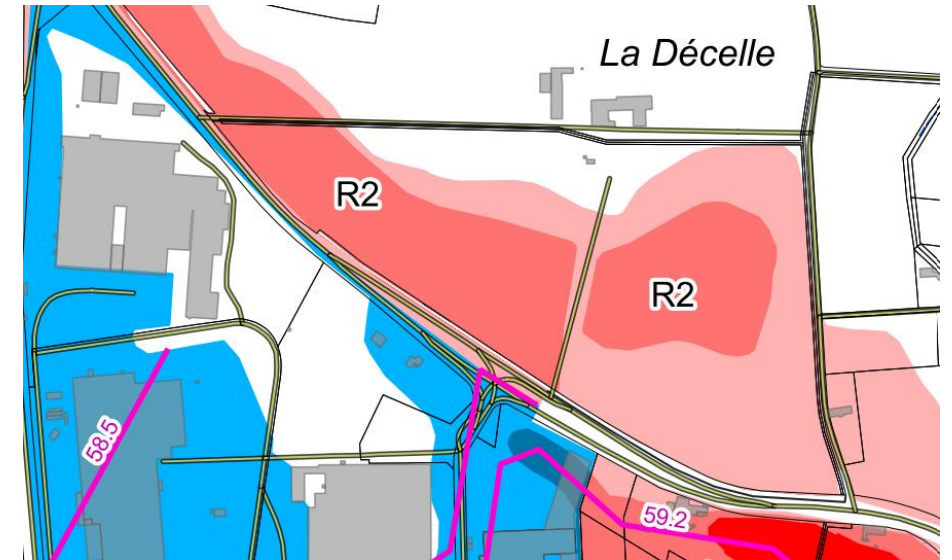
2^{ème} Demande de compléments

PPRI

B.1) Peuvent être autorisés en secteurs R1, R2, R3, Rh1 et Rh2

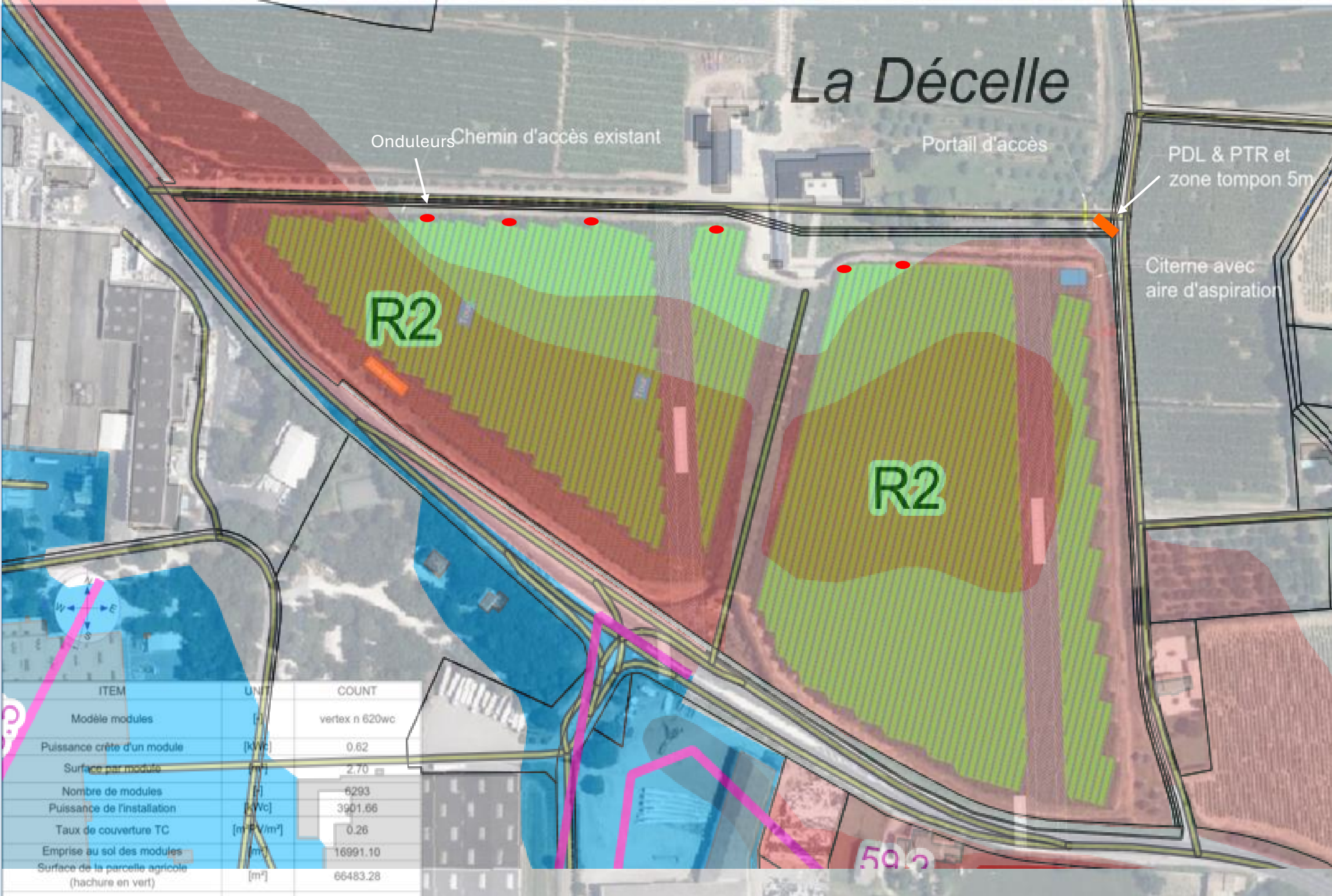
- La reconstruction et la réparation d'un bâtiment existant sinistré, si la sécurité des occupants est assurée et la vulnérabilité des biens réduite.
- Les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments existants.
- La création, sous la cote de référence, de construction à usage :
 - de garages individuels fermés ; la superficie ne dépassera pas 20m²
 - d'abris de jardins ou appentis ; la superficie ne dépassera pas 20m²
- La création :
 - De piscines. Les équipements techniques ne doivent pas être vulnérables aux crues (blocs intégrés, coffret étanche, etc.) ou ils doivent être installés au-dessus de la cote de référence, dans un bâtiment existant ou un local technique n'excédant pas 6 m².
 - De clôtures à condition d'être réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage. Elles doivent être perméables afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau.
 - De constructions et d'installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt général et collectif (électricité, gaz, eau, téléphone, pipeline, éoliennes...) à condition de limiter au maximum leur impact et si aucune implantation alternative n'est raisonnablement envisageable. Cette impossibilité d'implantation en dehors de la zone inondable devra être clairement démontrée. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une occupation humaine

permanente et ne pas être implantées à moins de 10 mètres de la crête de berge des cours d'eau, ruisseaux, talwegs. Les équipements sensibles doivent être situés à une cote supérieure à la cote de référence.



- Implantation à + de 10m du cours d'eau
- Équipements sensibles en dehors des zones R1 et R2 (voir carte page suivante)

2^{eme} Demande de compléments



Haies paysagères



Erratum: Des haies paysagères sont déjà plantées le long de la route, en cours de croissance. Pas de nouvelles plantation (document «Demande de compléments» corrigé)

Clôtures



Réponse à la demande de complément du 12/02/2026

> dimensions du projet (formulaire, p.4/13) : à modifier pour rendre celles-ci compréhensibles (voir fichier en pj) ;

➔ Dimensions ajoutées en page suivantes

> le diagnostic écologique évoqué (formulaire, p.6/13) doit être joint. En particulier, les zones humides éventuelles doivent être identifiées et les mesures à prendre pour préserver celles-ci (annexe volontaire, p.22/31) doivent être détaillées

➔ Diagnostic écologique en Annexe : Diagnostique écologique.pdf

> PPRT AREVA (formulaire, p.6/13) : est-il prescrit ou approuvé ? ;

➔ PPRT approuvé ajouté en page suivantes

> PPRI (formulaire, p.6/13) : de quel PPRI s'agit-il ? Le positionnement du projet par rapport au plan de zonage de celui-ci (évoqué p.8/13) doit faire l'objet d'une carte ;

➔ PPRI ajouté en page suivantes avec des cartes

> Feu de forêt : une partie de la parcelle du projet est soumise aux OLD (p.8/13) : des précisions doivent être apportées à ce sujet (principes à mettre en œuvre et cartographie) ;

➔ Echanges avec le SDIS concernant les OLD en page suivantes

> Taux de couverture à préciser : 26%

04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Présentation de l'exploitation du domaine du Conquet

La SAS domaine de Conquet, dirigée et représentée par M. Jean Rispal, Olivier Rispal et M. Sylvain Rispal (également propriétaire du terrain sous la forme d'une SCI), fait face aux aléas climatiques récurrents (grêle, sécheresse, coups de chaleur) qui fragilisent la production en arboriculture, notamment les cultures de cerises.

Pour sécuriser ses rendements, l'exploitation s'est associée à l'entreprise Insolight, spécialisée dans les projets agrivoltaïques, afin de déployer des ombrières photovoltaïques adaptées à l'arboriculture.

Les structures prévues, d'une hauteur de maximale de 4,5 mètres, seront installées au-dessus des parcelles de culture. Elles permettront de moduler l'ensoleillement selon les besoins des plants, tout en assurant une protection contre la grêle et en limitant les excès de chaleur et d'UV en été. La disposition technique (espacement de 4,5 m entre les rangées, couverture solaire de 26 %) garantira une luminosité suffisante pour la croissance des cerises tout au long de la journée.

En période de gel printanier, le système pourra également contribuer au maintien d'une température positive au niveau du feuillage, renforçant la résilience de la production arboricole.

Ce dispositif permettra à l'exploitation de sécuriser ses récoltes de cerises, tout en participant à la production d'énergie renouvelable et en consolidant un équilibre économique durable.

Présentation des parcelles du projet

Le projet sera situé sur la commune de **Saint-Paul-Trois-Châteaux** sur la **parcelle BC009**.



Présentation du projet agrivoltaïque

- Surface des parcelles concernées par le projet : 10,9 ha
- Surface de la parcelle agricole : 6 ha
- Puissance estimée du projet : 3 901,66kWc
- Nombre de modules : 6 293 modules
- Surface d'emprise au sol ombrières, postes électriques et citerne incendie : 2 179m2
- Largeur entre les rangées d'ombrières : 3,89m
- Largeur entre les rangées de pieux : 4,5m
- Hauteur à l'axe des modules : 4 m

04/06/2026	Construction d'ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Demande de complément- Dimensions du projet



Grandeurs caractéristiques du projet *

Surface totale des parcelles cadastrales considérées

Valeur(s) *

10,94

Unité *

Ha

Grandeurs caractéristiques du projet *

Surface de la parcelle agricole

Valeur(s) *

6

Unité *

Ha

Grandeurs caractéristiques du projet *

Puissance de la centrale agrivoltaïque

Valeur(s) *

3901,66

Unité *

kwc

Grandeurs caractéristiques du projet *

Emprise totale du projet (citerne = 109m2 ; locaux techniques = 19,5m2 ; 4 663 pieux de 0,24m de diamètre auquel s'ajoute un rayon de 0.20m)

115 caractères remaining.

Valeur(s) *

2180,22

Unité *

m2

Grandeurs caractéristiques du projet *

Taux de couverture

Valeur(s) *

26

Unité *

%

04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Notre démarche

Diagnostic écologique disponible en Annexe : Diagnostic écologique.pdf

Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque, nous nous engageons à mettre en œuvre l’ensemble des mesures recommandées par le diagnostic écologique afin de préserver les habitats naturels, la faune, la flore et les continuités écologiques du site. Le détail dans les prochaines slides.

Notre objectif est de garantir la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux identifiés tout au long des phases de construction et d’exploitation.

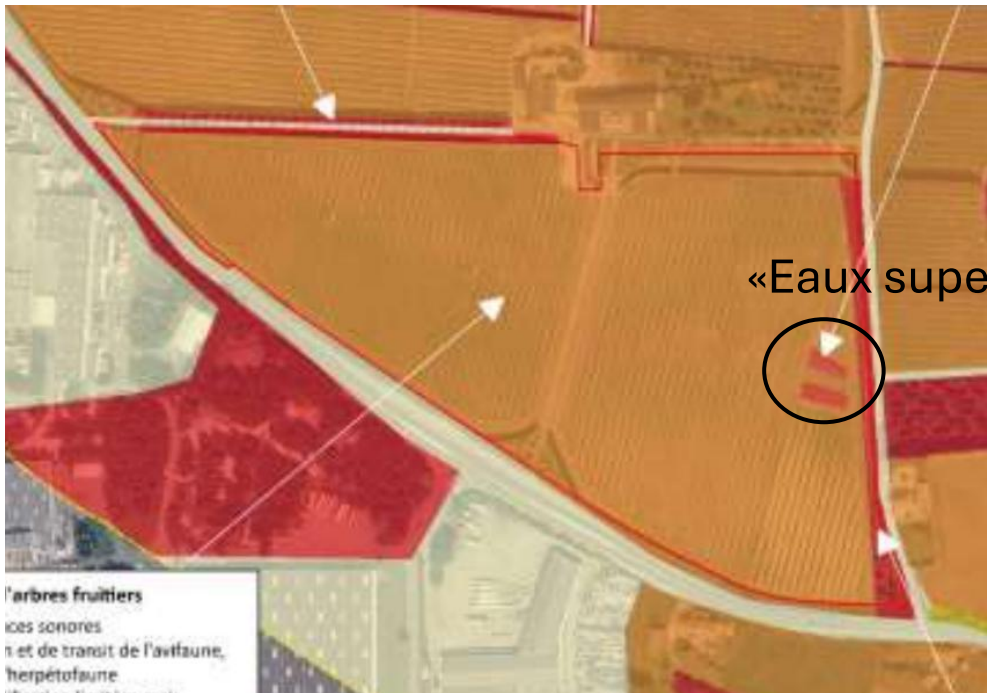
04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Préservation des zones sensibles



Nous nous engageons à :

- ✓ Adapter l’implantation du projet afin d’éviter les secteurs présentant les enjeux écologiques les plus importants;
- ✓ Préserver les points d’eau et dépressions identifiés comme habitats potentiels de reproduction pour les amphibiens «Eaux superficielles»;
- ✓ Limiter au maximum les emprises de travaux dans les secteurs sensibles durant la phase chantier. -> Un balisage sera mis en place.



Extrait du diagnostic écologique

Evitement des zones qualifiées d’
«Eaux superficielles»



Calepinage revu avec évitement

04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Demande de complément- Diagnostic écologique

Adaptation du calendrier des travaux



Nous nous engageons à :

- ✓ Planifier les travaux en dehors des périodes les plus sensibles pour la biodiversité en fonction des travaux à réaliser;
- ✓ Éviter les interventions susceptibles de perturber la reproduction de l’avifaune ;
- ✓ Prendre en compte les cycles biologiques des espèces présentes sur le site.

Démarrage des travaux prévisionnel avec potentiel interruption durant l’hiver en fonction des conditions météorologiques .

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Avifaune				Territorialité, nidification, élevage des jeunes								
Reptiles				Accouplement et ponte, incubation								
Invertébrés					Pic d’activité et reproduction							
Mammifères			Mise bas/élevage des jeunes									
Chiroptères					Mise bas élevage des jeunes							
Flore				Floraison								

Période de démarrage conseillée

Période de démarrage déconseillée

04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Demande de complément- Diagnostic écologique

Protection de la biodiversité pendant le chantier et des risques de pollution



Nous nous engageons à :

- ✓ Délimiter et baliser les emprises de chantier ;
 - ✓ Interdire toute intervention hors des zones autorisées ;
 - ✓ Mettre en œuvre des dispositifs évitant le piégeage de la petite faune dans les tranchées et excavations ;
 - ✓ Sensibiliser les entreprises intervenantes aux enjeux environnementaux du site.
-
- ✓ Mettre en place des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles ;
 - ✓ Contrôler les zones de stockage des produits et matériels ;
 - ✓ Disposer de kits d’intervention en cas de pollution ;
 - ✓ Réduire les émissions de poussières et les nuisances liées au chantier.

04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Demande de complément- Diagnostic écologique

Préservation des sols



- Nous nous engageons à :
- ✓ Utiliser des fondations sur pieux battus ou vissés afin de limiter l’artificialisation des sols (fondations sans béton) ;
 - ✓ Réduire le tassement des horizons pédologiques (Machines pour la préservation des sols) ;
 - ✓ Préserver le caractère réversible de l’installation.

Phase	Description des travaux	Durée	Photo machine	Type de machine	Poids
1.- Battage		3 à 5 semaines		- Marteau de battage (chenilles)	3 Tonnes
2.- Structure		5 à 7 semaines		- Nacelle élévatrice (chenilles) - Bobcat (chenilles)	3 Tonnes
3.- Modules		4 à 6 semaines		- Nacelle élévatrice (Chenilles) - Bobcat (chenilles)	3 Tonnes
4.- Électrique		4 à 6 semaines		- Nacelle élévatrice (chenilles)	3 Tonnes

Différents types de machine utilisés

04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Demande de complément- Diagnostic écologique

Renforcement des fonctionnalités écologiques



Nous nous engageons à :

- ✓ Entretien la haie existante

04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Clôtures adaptées à la faune



Nous nous engageons à :

- ✓ Installer des clôtures permettant le passage de la petite faune composée d'un grillage à mailles larges et intégrant des passages. La clôture sera limitée à une hauteur inférieure à 2 m, équipée de poteaux non creux et fera l'objet d'un entretien régulier. Aucun barbelé, filet souple ou dispositif susceptible de piéger la faune ne sera installé. Cette conception permettra de maintenir les continuités écologiques et les déplacements des amphibiens, reptiles et petits mammifères tout en assurant la sécurisation du site.
- ✓ Limiter les effets de fragmentation des habitats ;
- ✓ Réduire les risques de collision ou de piégeage pour les espèces présentes.



Exemple de clôture qui pourra être mis en place

04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Demande de complément- Diagnostic écologique

Suivi écologique

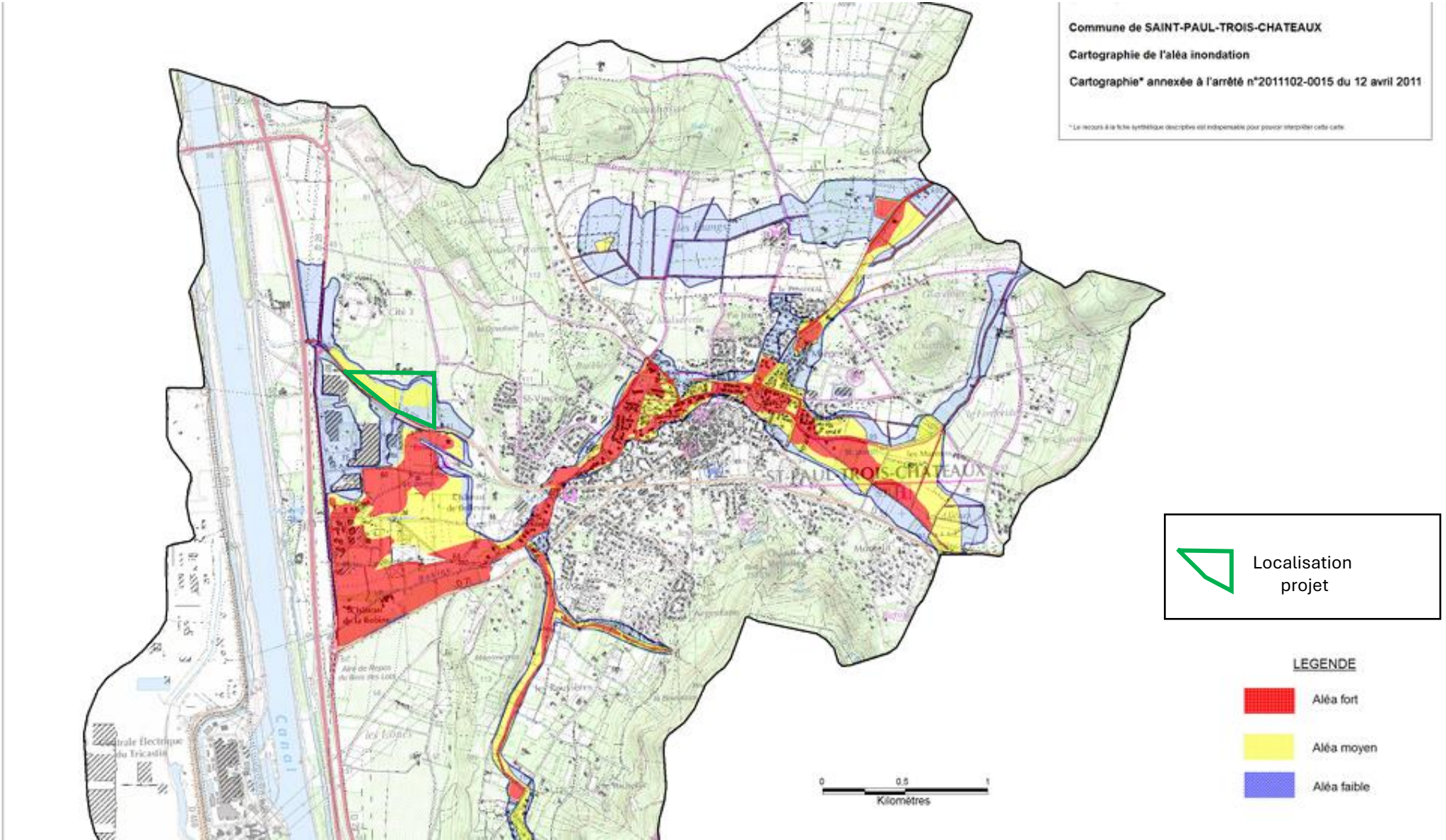


Nous nous engageons à :

- ✓ Faire intervenir un écologue avant le démarrage des travaux ;
- ✓ Vérifier l’absence d’espèces protégées ou de nidification active ;
- ✓ Mettre en œuvre toute mesure complémentaire qui serait jugée nécessaire ;
- ✓ Assurer le respect des prescriptions environnementales durant le chantier.

04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

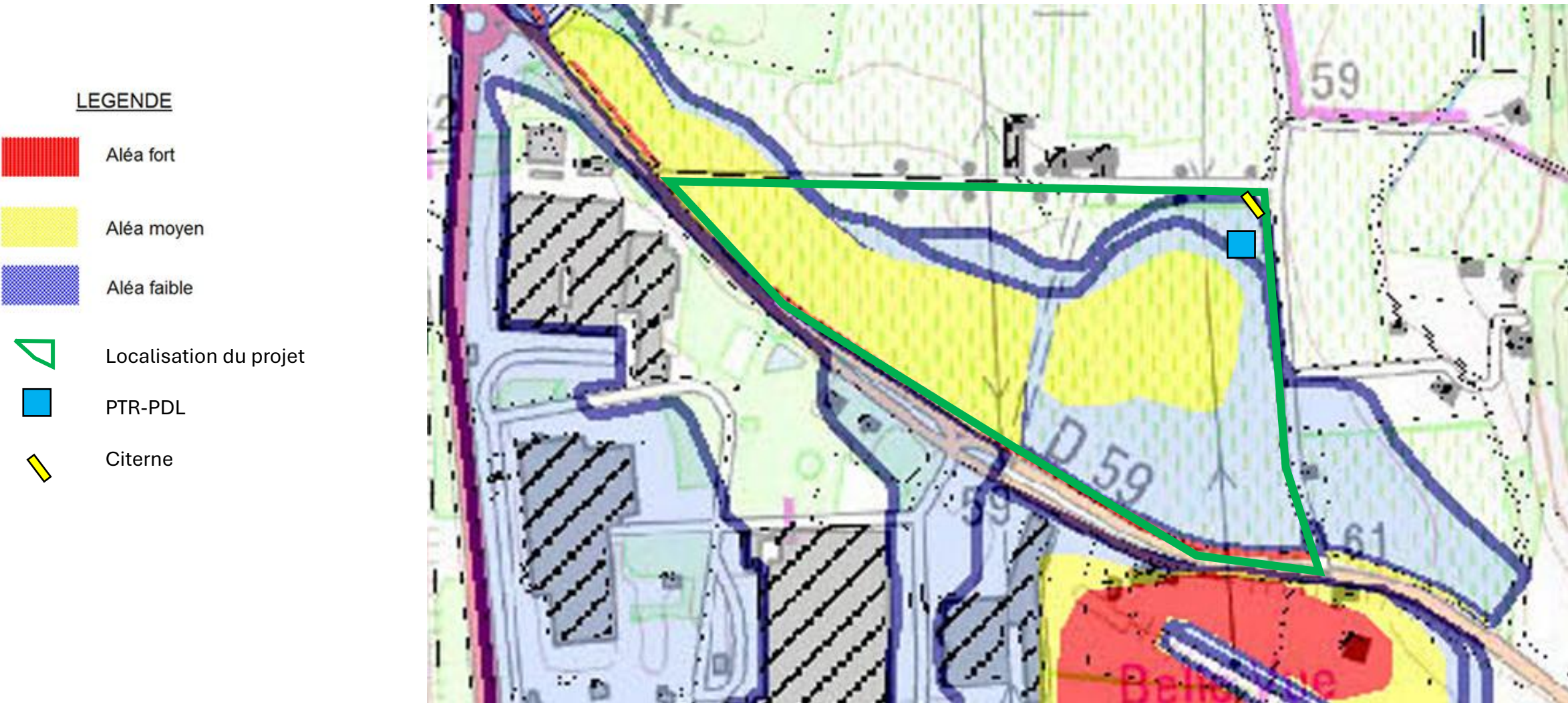
Le PPRI approuvé dans l'arrêté n° 2011102-0015



04/06/2026	Construction d'ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Emplacement du projet sur le zonage

Les constructions seront implantées dans la zone d'aléa faibles.



04/06/2026	Construction d'ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

Emplacement du projet sur le zonage de la cartographie des risques intégrée au PLU de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Les constructions seront implantées en dehors des zones les plus à risque : Le PDL-PRT sera implanté en bordure de la parcelle BC009, en dehors de la zone de risque, et la citerne sera implantée dans l’alea faible à modéré avec l’accord du SDIS.

Tableau de croisement

Enjeux \ Aléas	Centre Urbain	Autres Zones Urbanisées	Zones peu ou pas Urbanisées
Aléa très fort (hauteur entre 1.0 et 2.0 m et vitesse > 0.5 m/s)	Sans objet	Rh1	Sans objet
Aléa fort (hauteur entre 1.0 et 2.0 m et vitesse > 0.5 m/s)	Rh1	Rh1	R1
Aléa fort (hauteur entre 0.5 et 1.0 m et vitesse > 0.5 m/s)	Sans objet	Rh2	R2
Aléa modéré (hauteur entre 0.5 et 1 m et vitesse < 0.5 m/s)	B2	B2	R2
Aléas faible à modéré (hauteur < 0.5 m et vitesse < 0.5 m/s)	B3	B3	R3

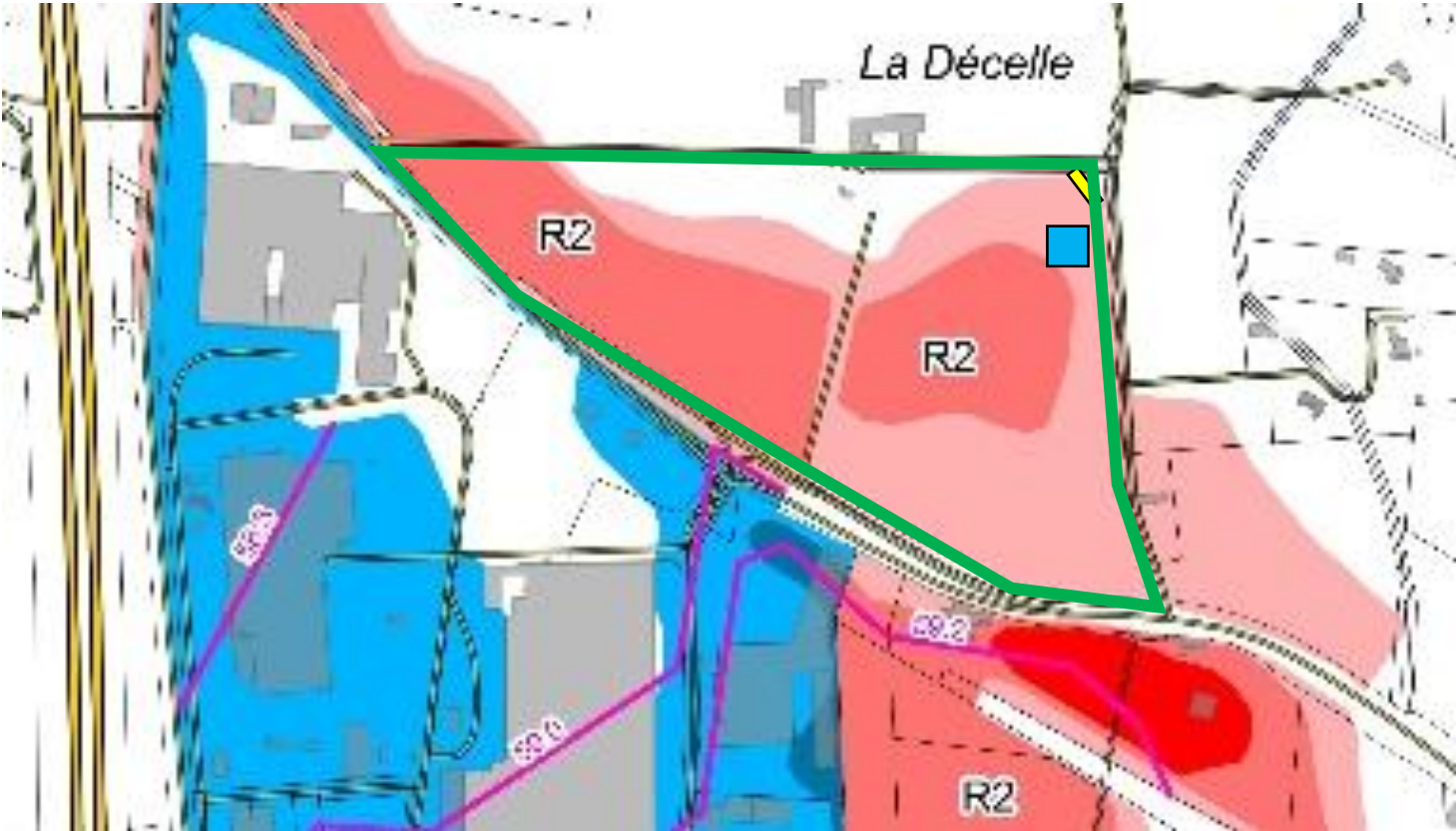
Légende

- Bande de précaution du système d'endiguement
- Digue
- Réseau hydrographique
- Route primaire
- Route secondaire
- Voie SNCF
- Cote de la crue de référence* dans la zone industrielle du Bois des lots

*Se reporter au règlement du PLU

Source : Etude hydraulique SCE (09/2009)
 Etude hydrogéomorphologique de les Echaravelles (2006)
 Fond : BD Parcellaire IGN 2013
 S:\Sap-RIV\RSQUES-et-PPRI\PPR St Paul Trois Châteaux\PPRI\
 Synthèse_zonage_QGIS\PAAC_St_paul_3_PLU_zonage_012021.qgz

- Localisation du projet
- PTR-PDL
- Citerne



04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

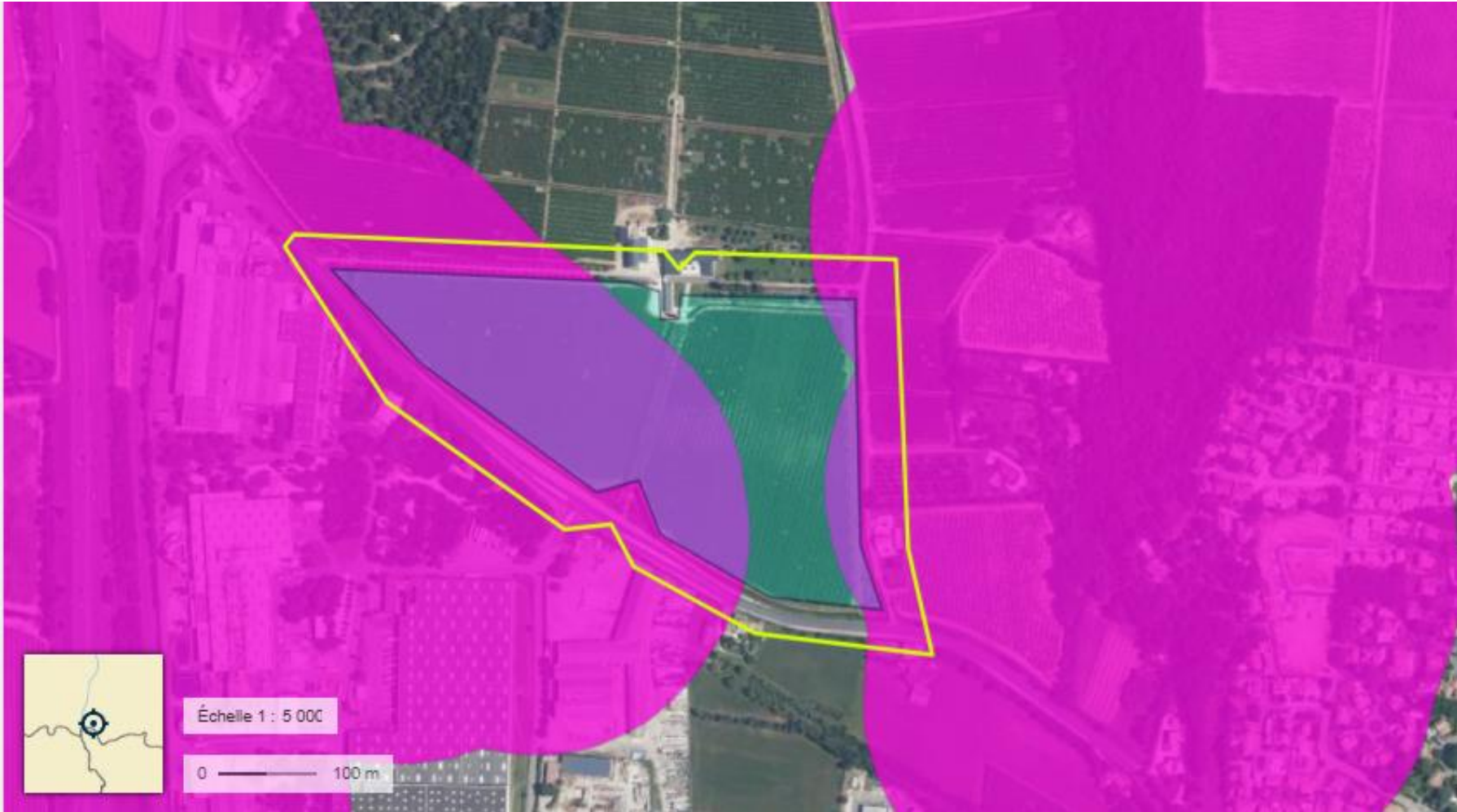
OLD – zonage

Légende :

Zonage OLD

Zone d’implantation du projet

Périmètre à débroussailler
comprenant la zone d’intérieur
du terrain et un périmètre de
50m autour des constructions



04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	

OLD – Principes à mettre en oeuvre

- **Obligation légale de débroussaillage :**
 - Dans un rayon de **50 mètres** autour des panneaux et du PRT-PDL, même si les parcelles ne contiennent pas de construction
 - **Le terrain lui-même sera débroussaillé**

- **Le SDIS 26 a été consulté à deux reprises (voir **Annexe Echange SDIS**) :**
 - Le 27/01/2026 pour connaître ses préconisations
 - Le 05/02/2026 pour valider le plan d’implantation
 - **Toutes les préconisations du SDIS seront respectées.**

04/06/2026	Construction d’ombrières de culture sur une exploitation de Cerises	Dossier de demande de cas par cas-compléments
	Saint-Paul-Trois-Châteaux, 26130, Auvergne-Rhône-Alpes	